



DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération  
N°2026CM15

Information relative à un  
arrêté préfectoral  
Installation classée pour la  
protection de  
l'environnement (ICPE)  
Société Granuloé

Convocation du  
27 mars 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothee HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

\*\*\*\*\*

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu les articles L. 731-3, R. 731-3 et D. 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire **PORTE à la connaissance** du Conseil municipal l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2026 relatif à l'exploitation d'une installation de production de granulés de bois par la société Granuloé, située dans la zone industrielle Nœux/Labourse (zone Logisterra).

Le conseil **PREND ACTE** de la communication de cet arrêté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

  
Delphine LECOCQ

Le Maire,

  
Philippe SCAILLIEREZ

